

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

**Du 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30 (salle multi-accueil)**

**Présent(e)s :** Mesdames BORDOT-COLLARD Anne - FUMEY Sylvie - TONIUTTI ESTERMANN Micheline

**Messieurs** CNUUDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis - MUNIER Bruno –

JACQUOT Célian - BEAUSEIGNEUR Denis - SENTENAS Michel - Jean-François CLAUSS

**Absent(e)s :** KERRARA HAOUAL Charaf - ZURAKOWSKI Perrine

**Procuration :** KERRARA HAOUAL Charaf donne procuration à CHARMY François

ZURAKOWSKI Perrine donne procuration à FUMEY Sylvie

**Secrétaire de séance :** FUMEY Sylvie

**Date de convocation :** 25 mars 2022

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire
2. Approbation du compte-rendu du 18 février 2022
3. Transfert de la compétence IRVE
4. Budget :
  - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2021.
  - Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021.
  - Reprise et Affectation des résultats de l'Exercice 2021.
  - Vote des Taxes Communales – Exercice 2022.
  - Vote du Budget – Exercice 2022.
5. Signature avenant convention « médecine du travail » avec le CDG90
6. Signature convention avec la Trésorerie du Grand Belfort – autorisation de poursuites
7. Approbation de l'organisation du temps de travail – 1607 heures
8. Demande de subvention plan paysagé
9. Travaux sylvicoles 2022
10. Questions et informations diverses

### **1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire**

Le maire indique au conseil municipal que la demande de démission de Mme IDELON Danielle à son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe a été accepté par le Préfet en date du 14 mars 2022. Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer le poste devenu vacant.

En effet, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut décider de ne pas le remplacer.

Le nouveau tableau des adjoints au maire proposé serait celui-ci :

**Jean-Pierre CNUUDE – MAIRE**

**François CHARMY – 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**Sylvie FUMEY – 2<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**Denis VOEGELE – 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit de supprimer le poste d'adjoint au maire qu'occupait Mme IDELON Danielle.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Monsieur le Maire indique que des délégations seront données aux adjoints :

Monsieur François CHARMY : ressources humaines

Madame Sylvie FUMEY : École – ALSH

Monsieur Denis VOEGELE : Organisation et suivi des travaux

Des conseillers délégués seront nommés sur des missions afin de venir en appui sur certains projets.

Il sera confié au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale une mission de conseil en organisation dans le domaine des ressources humaines.

## **2. Approbation du compte rendu du 18 février 2022**

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2022.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 février dernier.

Madame Anne BORDOT-COLLARD fait remarquer que son nom n'a pas été mentionné dans les présents au conseil municipal du 18 février 2022.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

## **3. Transfert de la compétence IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoires, notamment son article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE ».

Territoire d'Énergie 90 a déjà initié le déploiement de 44 bornes sur le territoire de Belfort et souhaite non seulement continuer à gérer les bornes mises en places, mais aussi déployer de nouvelles bornes sur le Département. Dans la mesure où le syndicat assure la totalité des frais d'installation et de fonctionnement, il semblait pertinent que Territoire d'Énergie 90 puisse proposer aux communes de lui transférer la compétence IRVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence IRVE à Territoire d'Énergie 90.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Monsieur le Maire va proposer l'installation de deux bornes sur la commune de Pérouse. Les emplacements ne sont pas encore décidés. Les membres du conseil municipal suggèrent une installation vers la clinique vétérinaire et l'autre au centre du village.

#### **4. BUDGET**

##### **4.1 Approbation du Compte de gestion du trésorier - exercice 2021**

Monsieur Le Maire donne la parole à Sylvie FUMEY qui présente les résultats du Compte de Gestion du Trésorier pour l'Exercice 2021, elle signale que ceux-ci sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021 soit :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 650 693.60 €

Recettes : 775 838.36 €

**Soit un excédent de fonctionnement : 125 144.76 €**

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 317 134.94 €

Recettes : 372 738.69 €

**Soit un excédent d'investissement de : 55 603.75 €**

Le Conseil Municipal,

1° Statuant après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

#### 4.2 Approbation du Compte administratif – exercice 2021

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait représenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif – Exercice 2021 - dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion 2021 du Trésorier,

Considérant que Le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune de Pérouse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

**Monsieur Jean-Pierre CNUDE (Maire) quitte la salle.**

Les Membres du Conseil approuvent l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen soit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	650 693,60	G	775 838,36
	Section d'investissement	B	317 134,94	H	372 738,69
			+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	112 352,73
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	329 075,84
			(si déficit)		(si excédent)
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>967 828,54</b>	= G+H+I+J	<b>1 590 005,62</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>650 693,60</b>	= G+I+K	<b>888 191,09</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>317 134,94</b>	= H+J+L	<b>701 814,53</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>967 828,54</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>1 590 005,62</b>

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

#### 4.3 Reprise et affectation du résultat – exercice 2021

Le Maire, Monsieur CNUUDE Jean-Pierre, reprend sa place au sein du conseil municipal.

Madame Sylvie FUMEY, Adjointe au Maire de la commune, donne lecture des résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune :

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	55 603.75 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	329 075.84 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	384 679.59 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	125 144.76 €
B - Résultat de fonctionnement 2020 reporté au 002 sur 2021	112 352.73 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	237 497.49 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	384 679.59 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	(1) 0.00 €
F - Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation : C = G + H	237 497.49 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2022	133 478.06 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2022	104 019.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2022	0.00 €

Il convient d'ajouter au compte R002 les parts dues à la Dissolution du syndicat TELEDIS 2000, soit : **104 019.43 € + 24.89 € = 104 044.32 €**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation en réserves au compte R 1068 (Investissements Recettes) d'un montant de **133 478.06 €** et au compte R 002 (Fonctionnements Recettes) d'un montant de **104 044.32 €** au budget primitif 2022.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

#### **4.4 Vote des taxes communales 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit, en décidant **d'augmenter les taux d'imposition de l'année 2022 de 2 % sur le foncier bâti.**

- Taxe foncière bâtie : 31.52 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.82 %

Pour	Contre	Abstention
10	3	0

#### **4.5 Vote du budget 2022**

Madame Sylvie FUMEY, Adjointe au maire, présente le budget primitif 2022 qui a été préalablement examiné par la commission finances le mercredi 23 mars 2022.

Le Maire indique que le budget 2021 est équilibré comme suit :

##### **En Fonctionnement :**

- **Dépenses :** 793 967.00 €
- **Recettes :** 793 967.00 €

##### **En Investissement :**

- **Dépenses :** 731 198.65 €
- **Recettes :** 731 198.65 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, tel quel le budget 2022.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

#### **5. Signature de l'avenant à la convention « Médecine du travail » avec le centre de gestion 90**

Le maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Le maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entrainera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

#### **6. Signature convention avec la Trésorerie du Grand Belfort – autorisation de poursuites**

Le maire expose l'article R 1617-24 du CGCT qui stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

L'ordonnateur peut délivrer une autorisation de poursuite permanente pour tous les titres qu'il émet. Cette autorisation de poursuite est gage d'une plus grande efficacité de l'action en recouvrement.

Cette dernière est valable pour la durée de la mandature sur la totalité des budgets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de délivrer au comptable public du Service de Gestion Comptable de BELFORT 1 une autorisation générale et permanente de poursuites.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

## **7. Approbation de l'organisation du temps de travail – 1607 heures**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

**La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du maire telle qu'elle est exposée ci-dessus
- Précise que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Pour	Contre	Abstention
13	0	0



## **8. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours Plan Paysage GBCA**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conversation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages.

La commune souhaite aménager un chemin de randonnée autour de la commune de Pérouse reprenant le Chemin de Fer stratégique de Belfort.

La commune souhaite demander une subvention dans le cadre du fonds de concours Plan Paysage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

## **9. Travaux sylvicoles 2022**

Monsieur Denis VOEGELE Adjoint expose les travaux sylvicoles à venir.

Les travaux s'élèveront à 7029€

Il s'agit de faire des plantations d'essences forestières plus résistantes au changement climatique. C'est un investissement pour l'avenir

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

## **10. Questions et informations diverses**

Information sur les travaux en cours :

- Travaux cellules commerciales Grande Rue. Le permis de construire va prochainement être déposé.
- Piste cyclable /rue des rosiers. Monsieur François CHARMY Adjoint expose les travaux de la rue des rosiers et la création de la piste cyclable qui reliera Chèvremont à Belfort.
- Rétrocessions des rues : le dossier est chez le notaire Maître Locatelli-Hans. Un courrier va être envoyé à l'étude afin de connaître l'avancée des travaux.

## Délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2022/02/01	Suppression d'un poste d'adjoint au maire	13	00
2022/02/02	Approbation du compte-rendu du 18 février 2022	13	00
2022/02/03	Transfert de la compétence IRVE	13	00
2022/02/04	Approbation du compte de gestion – Exercice 2021	13	00
2022/02/05	Approbation du compte administratif – exercice 2021	12	00
2022/02/06	Reprise et affectation des résultats – exercice 2021	13	00
2022/02/07	Vote des taxes communales 2022	10	03
2022/02/07	Vote du budget 2022	13	00
2022/02/08	Signature avenant convention « médecine du travail » Avec le CDG90	13	00
2022/02/09	Signature convention avec la trésorerie du Grand Belfort – autorisation de poursuites	13	00
2022/02/10	Approbation de l'organisation du temps de travail – 1607 H	13	00
2022/02/11	Demande de subvention fonds de concours Plan Paysage	13	00

2022/02/12	Travaux sylvicoles 2022	Pour Contre Abstention	13 00 00
------------	-------------------------	------------------------------	----------------

### Séance du 1 avril 2022

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		<b>A donné procuration à FUMEY Sylvie</b>
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		<b>A donné procuration à CHARMY François</b>
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		